



GUILLIERS

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 056-215600800-20260908-2026_054-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Luc GICQUEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 4 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : GICQUEL Jean-Luc, AUQUET Isabelle, BOCO Loïc, CHANTREL Morgane, DELALANDE Mickaël, DUVAL Philippe, DUVAL Thierry, GRESNEAU Fabienne, MASSIEU Jacqueline, MINAND Charlotte, PINEL Derhen, PIQUET Aurélie, RODRIGUES Miguel, TARDY Elisabeth
Excusé ayant donné procuration : PUGIN Yannick à PIQUET Aurélie

Secrétaire de séance : PIQUET Aurélie

2026-054 – Aménagement de la voirie communale – Transformation de la rue de la Ruelle (actuellement en sens unique) en zone piétonne avec autorisation de livraison.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'aménager les conditions de circulation et de stationnement dans la rue de la Ruelle, actuellement configurée en sens unique.

Cette voie, très empruntée par les piétons, abrite un accès au fournil d'une boulangerie. Ce commerce engendre un besoin régulier de livraisons de matières premières (farine, marchandises).

Or, Monsieur le Maire souligne qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée et de la faible largeur des trottoirs, il est techniquement et matériellement impossible de matérialiser une zone de livraison classique au sol sans bloquer totalement la circulation des autres véhicules et mettre en danger les clients et les piétons.

Des échanges ont lieu quant aux différentes possibilités d'aménagement ou d'organisation de la circulation au niveau de cette voie.

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons, de maintenir l'activité de ce commerce de proximité et de régler le problème des livraisons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article R. 411-3-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de la transformation de la rue de la Ruelle actuellement à sens unique, en Zone Piétonne.

- DE CONSTATER l'impossibilité technique de matérialiser un emplacement de livraison classique sur cette voie en raison de sa configuration étroite.
- DE DIRE que la circulation et le stationnement des véhicules motorisés y seront interdits, à l'exception :
 - Des véhicules de secours,
 - Des services municipaux et des véhicules de livraison dûment autorisés.
 - Des véhicules des riverains résidant dans la rue, uniquement pour l'accès à leurs garages ou cours privatives, ou pour un arrêt exceptionnel de courte durée (déchargement).
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal de circulation correspondant pour fixer les règles détaillées de cette zone piétonne, et notamment les plages horaires réservées aux livraisons de la boulangerie et des autres usagers.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire installer la signalisation réglementaire nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Jean-Luc GICQUEL, Maire

Le secrétariat de séance,
Aurélie PIQUET

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600800-20260908-2026_054-DE